

*FICHE 4 : LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE*

- 10 octobre 2006 : saisine de Bouygues Télécom
- 13 mars 2008 : notification des griefs à France Télécom, Orange et SFR par les services d’instruction
- 4 août 2008 : après réception des observations des parties, les services d’instruction adressent leur rapport à France Télécom, Orange, SFR et Bouygues Télécom
- 11 mars 2009 : séance devant le collège de l’Autorité de la concurrence qui renvoie le dossier à l’instruction
- 6 avril 2010 : la cour d’appel de Paris juge irrecevable le recours formé par France Télécom et Orange contre la décision de renvoi à l’instruction
- 30 novembre 2010 : la Cour de cassation, saisie d’un pourvoi formé contre l’arrêt de la cour d’appel de Paris du 6 avril 2010, déclare, s’agissant des deux questions prioritaires de constitutionnalité soulevées par Orange et France Télécom, que l’une est irrecevable et qu’il n’y a pas lieu de transmettre l’autre au Conseil constitutionnel compte tenu de son caractère manifestement non sérieux (la première portait sur la possibilité pour l’Autorité de la concurrence de se pourvoir en cassation, la deuxième sur l’organisation de l’Autorité)
- 7 juin 2011 : la Cour de cassation rejette le pourvoi formé par France Télécom et Orange contre l’arrêt de la cour d’appel de Paris
- 5 août 2011 : seconde notification des griefs par les services d’instruction
- 12 avril 2012 : second rapport adressé aux parties par les services d’instruction
- 25 juillet 2012 : nouvelle séance devant le collège de l’Autorité de la concurrence
- 13 décembre 2012 : décision de l’Autorité de la concurrence